

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024.

Présents : Roland PERRON, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL,
Odette BRASSIER, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Alain CHAUVET, Jacques MINET et Pierre PERRON.

Excusés : Alain CHAUVET.

Procurations : Isabelle GUITTARD représentée par Gérard VESSERE.

Secrétaire de séance : Odette BRASSIER.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

Objet n° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADEPAPE 63.

Délibération n° DE_2024_062

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'ADEPAPE 63 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme et les anciens pupilles de l'Etat) pour l'exercice 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à cette association une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TROIS PARCELLES BOISEES COMMUNALES (ZA n° 26, ZA n° 27 ET ZA n° 30).

Délibération n° DE_2024_063

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2024_054 du 6 septembre 2024 dans laquelle il était demandé au Maire de se renseigner sur le prix de vente des bois afin de pouvoir fixer un prix de vente sur les parcelles boisées communales suivantes :

- ZA n° 26 pour une superficie de 15 a 55 ca,
- ZA n° 27 pour une superficie de 18 a 49 ca,
- ZA n° 30 pour une superficie de 2 a 44 ca.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre les parcelles mentionnées ci-dessus à M. et Mme Florent ECHAVIDRE au prix de 2 000,00 € et charge le Maire d'accomplir les démarches nécessaires. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Objet n° 3 : PROJET DE DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et fixation du montant de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et décide d'établir le projet de délibération suivant afin de le transmettre pour avis au Comité Social Territorial qui aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 et qui leur permettra par la suite de prendre la délibération :

PROJET DE DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuel par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité

qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7,00 € mensuel**, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 (sur la base du socle employeur et dans la limite de la cotisation de l'agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Saint-Genès-Champespe en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de **7,00 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 (sur la base du socle employeur et dans la limite de la cotisation de l'agent).
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 12 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Odette BRASSIER,



Le Maire,
Roland PERRON,

